

Pourquoi choisir un **ÉCOPACK** ?

- Le taux est de 0 % pendant toute la durée du prêt.
- Un écopack est un financement dont le ménage ne remboursera pas la totalité car des primes wallonnes seront déduites du montant total en fonction des bouquets de travaux réalisés.
- Des « écopasseurs » présents dans toute la Wallonie sont à la disposition des ménages qui souhaitent un écopack pour les aider à préparer leur dossier de demande, à choisir le bouquet de travaux à réaliser, etc.
- Il n'y a pas d'acte à passer devant un notaire car il s'agit d'un prêt à tempérament.
- Il n'y a pas de frais.
- Une expertise du logement n'est pas obligatoire sauf pour l'isolation des murs et des sols (plusieurs cas possibles).
- L'écopack est proposé aux ménages wallons à partir du 1^{er} mai 2012.

OU S'ADRESSER ?

Pour obtenir toutes les informations et/ou pour introduire votre demande, appelez le **CALL CENTER ÉCOPACK** (numéro unique pour la SWCS et le FLW) au **078/158.008** (du lundi au vendredi de 08h15 à 17h00).

ÉCOPACK

CRÉDIT à 0 % + PRIME wallonne + CONSEILS

**pour réaliser des travaux économiseurs
d'énergie dans son logement**

Réduire vos factures d'énergie ? C'est possible grâce à l'ÉCOPACK !

QU'EST-CE QU'UN ÉCOPACK ?

L'écopack est un prêt à 0 % proposé aux ménages wallons afin de financer des travaux de rénovation qui leur permettront d'avoir un logement moins énergivore.

QUELS TYPES DE TRAVAUX PEUT-ON RÉALISER AVEC UN ÉCOPACK ?

Les travaux financés par l'écopack doivent avant tout viser la performance énergétique du bâtiment (isolation, chauffage, etc.) mais il est possible d'y associer des travaux induits (rénovation de la toiture par exemple) ou des petits travaux économiseurs d'énergie (comme installer un thermostat). **IL FAUT RÉALISER AU MOINS 2 POSTES DE TRAVAUX** repris dans le tableau ci-contre dont au moins un poste de travail repris dans la partie de gauche (performance énergétique).

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'UN ÉCOPACK ?

- Le demandeur doit être soit propriétaire occupant, soit bailleur soit locataire d'un logement situé en Wallonie.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré (sauf l'isolation du toit, des conduites et la fermeture du volume protégé qui peuvent être réalisés par le demandeur).
- Il faut être âgé d'au moins 18 ans pour introduire une demande d'écopack.
- Les revenus globalement imposables du ménage (ces revenus sont repris sur l'avertissement extrait de rôle d'il y a deux ans envoyé par l'administration des finances) ne peuvent pas dépasser 93.000 €.

- Le crédit doit être de 2.500 € minimum et de 30.000 € maximum.
- L'écopack peut être accordé quelle que soit la valeur vénale du logement. Le 1^{er} permis d'urbanisme pour l'habitation doit avoir été demandé avant le 1^{er} décembre 1996.
- Des primes wallonnes sont combinées à l'écopack et préfinancées par celui-ci : l'emprunteur rembourse le montant du crédit duquel on a déduit la/les prime(s).
- Les durées de remboursement du crédit sont imposées et dépendent des revenus.
- Une expertise du logement n'est pas obligatoire (sauf pour l'isolation des murs et sols).
- L'écopasseur chargé de préparer le dossier de financement veillera à ce que le ménage ait la capacité de rembourser le crédit et ce, afin d'éviter un risque de surendettement.
- Il y a d'autres conditions qui sont expliquées sur www.swcs.be et www.flw.be

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ÉCOPACK ?

Appelez le call center écopack au **078/158.008** (accessible du lundi au vendredi de 08h15 à 17h00). Des conseillers vous donneront toutes les informations utiles et vous mettront directement en contact avec l'écopasseur de votre région.

La Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) sont les deux organismes officiels chargés d'accorder l'écopack. Vous pouvez consulter leur site web pour obtenir plus d'informations :

SWCS : www.swcs.be
FLW : www.flw.be

L'ÉCOPACK finance des bouquets de travaux économiseurs d'énergie.

Les bouquets devront inclure au moins 2 travaux repris dans le tableau ci-dessous dont au moins 1 travail «P»

TRAVAUX P : « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE »

- Isolation thermique du toit
- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des sols
- Remplacement des châssis ou du vitrage
- Placement d'un système de ventilation
- Installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, propane ou mazout
- Installation d'une pompe à chaleur
- Installation d'une chaudière biomasse
- Raccordement à un réseau de chaleur

TRAVAUX A : « AUTRES »

TRAVAUX INDUITS

- Remplacement, réfection, stabilisation ou traitement de la toiture ou d'une charpente
- Placement d'un parement extérieur
- Habillage intérieur d'un mur
- Remplacement des sols
- Assèchement des murs
- Tubage d'une cheminée

PETITS TRAVAUX ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE

- Thermostat / vannes thermostatiques
- Fermeture du volume protégé
- Isolation des conduites de chauffage
- Audit énergétique

TRAVAUX POUR PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE*

- Panneaux photovoltaïques
- Installation de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage
- Micro-cogénération

* Ces travaux peuvent être pris en considération pour la constitution d'un bouquet MAIS ne sont pas financés dans le cadre de l'écopack s'ils bénéficient d'un mécanisme d'aide à la production (exemple : certificats verts).

2 travaux «P»
réalisés =
+ de primes
wallonnes !

